



Ville de la Colle-sur-Loup

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°AM/2026/0330

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POSE D'UN BARRIÉRAGE POUR PERIMETRE DE SECURITE
PARKING YVES KLEIN**

Construction d'un bâtiment « Commerces et habitations »

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 19/05/2026

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2 et R141-3, relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'occupation du domaine public.

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police.

Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur relative à la conservation et à la surveillance des Voies Communales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 15 juillet 1980 réglementant l'occupation du domaine public routier national ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°21.07.2022.04 en date du 21 Juillet 2022 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment pour fixer la mise à jour des tarifs au titre de l'occupation du domaine public et privé de la commune

Vu la décision du Maire N°PM/0186/2021 du 30 Mars 2021, portant sur les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public communal ;

Vu l'arrêté Municipal N°PM/2024/0777 du 21 Novembre 2024 portant sur la réglementation de la limitation de tonnage sur la commune ;

Considérant la demande formulée par la Monsieur MACOCCO Christian, demeurant, 75, Rue Yves Klein à la Colle-sur-Loup (06480) agissant pour le compte de la Société FERRE Bâtiment, en vue de l'installation d'un barriérage sur le passage en terre situé Parking Yves Klein à la Colle-sur-Loup, dans le cadre de travaux de construction d'un bâtiment à usage mixte « Commerces et Habitations » (PC00604423C0011), prévus du Mardi 19 Mai 2026 au Jeudi 31 Décembre 2026 ;

Considérant que cette occupation temporaire du domaine public ne présente pas d'inconvénient majeur sous réserve du respect des mesures de sécurité prescrites.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée à Monsieur MACOCCO Christian pour le compte de la Société FERRE Bâtiment, afin de procéder à l'installation d'un barriérage, sur le passage en terre situé Parking Yves Klein à la Colle-sur-Loup, dans le cadre de la mise en sécurité des travaux de construction d'un bâtiment à usage mixte « Commerces et Habitations » (PC00604423C0011), travaux qui seront effectués entre le Mardi 19 Mai 2026 et le Jeudi 31 Décembre 2026, à charge pour la société qui effectue les travaux de se conformer aux conditions suivantes :

- a) Maintien permanent de la circulation des véhicules et des piétons
- b) Mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation
- c) Nettoyage régulier de la voie publique en cas de salissures ou gravats
- d) Interdiction de stationnement au droit du chantier
- e) Absence de dégradation de la chaussée ou des équipements publics
- f) Maintien de l'écoulement des eaux
- g) Emprise autorisée sur le domaine public : 12.30m x 1.50m.
- h) Réalisation d'un état des lieux sera effectué avant et après l'occupation du domaine public.
- i) Aucun emplacement de stationnement ne devra être impacté sur le Parking Yves Klein.

ARTICLE 2 : La durée des travaux n'excédera pas le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 : Une redevance mensuelle de 500.00 € est due pour l'occupation temporaire du domaine public, soit un montant total de **4 000.00€** pour la durée prévue, tout mois commencé étant intégralement dû. Le règlement devra être adressé, au plus tard dix jours avant la mise en place du barriérage, à : Madame Aurélie GATEAU régisseur municipal :

Services Techniques
19, Rue Georges Clemenceau à la Colle-sur-Loup (06480)
agateau@mairie-lacollesurloup.fr



04.93.32.83.25 / Taper 1

Règlement libellé à l'ordre : Finances Publiques
Cette redevance pourra être acquittée par virement bancaire

ARTICLE 4 : Le demandeur sera et restera responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter des travaux. Les mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur sur les chantiers de bâtiments et de travaux publics, seront appliquées pendant l'exécution des ouvrages.

ARTICLE 5 : Le libre passage sera laissé aux véhicules prioritaires.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur MACOCCO Christian

ARTICLE 7 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 19/05/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

**Jean-Bernard
MION**

Signature numérique
de Jean-Bernard MION
Date : 2026.05.19
10:13:20 +02'00'

N°AM/2026/0330